

**Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Unions réciproques
Loi sur les assureurs (L.Q. 2018, c. 23 a.3)**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Unions réciproques* (la « Ligne directrice ») s'appliquant à toutes les unions réciproques autorisées à exercer l'activité d'assureur au Québec. La date prévue de la prise d'effet de la Ligne directrice est le 13 juin 2019.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 17 mai 2019. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Claude La Rochelle
Direction de l'encadrement du capital des
institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
claudelaroche@lautorite.qc.ca

Le 18 avril 2019